

Réunion du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mr VANSANTBERGHE Pascal,
Mr PONSIGNON Daniel, Mme MAURICE Bernadette, Mr RAGOT Nicolas, Mme
GOBRON Aurélie, Mme BERNADAT Sylvie, Mme EBNER Laura, Mr BERTIN Pierre

Absent excusé : Mr MILLON Luc procuration à Mme DESVOY-JOPPE

Absent : _Jean-Luc CHAMPONNOIS

- a) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur PONSIGNON Daniel
- b) Approbation du compte rendu du conseil du 12 Avril 2021

Quelques corrections sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

c) Cheminement piétonnier

La 1^{ère} réunion de chantier s'est déroulée le 22 avril 2021.

- Un accord de principe a été donné sur le devis COLAS concernant les passerelles pour permettre le lancement des études béton afin d'affiner les quantités des ouvrages de génie civil (fondations / culées).
- Passerelles : les garde-corps feront 1m de hauteur
- Une communication sur les phases de travaux provoquant des désagréments (rétablissements des accès soirs et week-ends) devra systématiquement être faite aux riverains.
- Aménagement de l'amorce du chemin d'exploitation : informations à l'AF et à l'exploitant.

d) Convention cheminement piétonnier

Concernant l'aménagement de l'amorce du chemin d'exploitation,
La convention signée le 29 janvier 2019 entre la commune et l'association foncière prévoyait que

« Si le demandeur souhaite aménager les chemins avec d'autres matériaux, il s'engage à faire une demande préalable auprès de Mr le Président de l'Association Foncière de Nuisement sur Coole », une nouvelle convention dans le cadre de ses travaux n'est pas nécessaire.

e) Terres communales

Par délibération n° 18.20218 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé que les baux seraient désormais de 25 ans, dit baux de carrière, afin de donner plus de lisibilité dans les conduites d'exploitation.

Ainsi, il a été proposé à chaque locataire actuel, le renouvellement de leur bail pour une durée de 25 ans.

Comme pour les précédents baux renouvelés, les clauses suivantes seront ajoutées :

- Le bailleur pourra, dans le cadre d'un projet éolien, reprendre les surfaces nécessaires à l'implantation d'éoliennes et/ou équipements annexes. Cette reprise sera compensée au preneur par une indemnisation de ces surfaces, définie dans le bail d'exploitation, signé entre le propriétaire et la société d'exploitation du parc éolien.
- En principe toute cession de bail ou sous-location du bien affermé, ou apport de bail à une société dans laquelle le preneur ne serait pas exploitant, est strictement interdite.

Dans les limites définies par les articles L.411- 35, L.411-37, L.411-38 et L.411-39 du Code rural sont toutefois permis :

- la cession du bail au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur ou des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés et participant à l'exploitation ;
- l'association au bail, en qualité de copreneur, du conjoint du preneur, le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité ;

Les locataires suivants ont déjà fait savoir leur souhait de renouveler leur bail

pour 25 ans, et le conseil municipal, après délibération, accepte le renouvellement :

- ✓ M. Florent MILLON, gérant de la société SCEA MILLON BLANCHARD, bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle ZR 3 d'une surface de 5 ha 29 a 30 ca et les parcelles A 397, 398, 399, 400 d'une surface de 2ha 05 a 47 ca sises à Breuvery-sur-Coole.

Vote : 10 voix sur 10.

- ✓ M. Eric PELOUARD, gérant de la société Earl DECLoux PELOUARD, bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle YH 7 d'une surface de 8 ha 57 a 20 ca sise à Nuisement-sur-Coole.

Vote : 10 voix sur 10.

- ✓ M. Patrick PICARD et Mme Régine PICARD, gérants de la société SCEA des Rendzines, bénéficiaires la parcelle ZR 3 d'une surface de 3 ha 51 a 77 ca sise à Breuvery-sur-Coole et la parcelle YB 57 d'une surface de 1 ha 41 a 20 ca sise à Soudron.

Vote : 10 voix sur 10.

Mme Aurélie ANDRE-GOBRON ne prend pas part aux débats ni au vote pour cette délibération.

- ✓ Mme Aurélie ANDRE-GOBRON, gérant de la société SCEA NIMBA, est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle YH 7 d'une surface de 8 ha 57 a 20 ca sise à Nuisement-sur-Coole.

Vote : 9 voix sur 9

f) Questions diverses

- Le tableau des permanences des élections régionales et départementales du 20 et du 27 juin 2021 est mis à jour.
- 14 juillet : Contenu de la situation sanitaire, il est envisagé de faire in apéritif seulement sera organisé.

- Concernant les travaux d'enfouissement, les poteaux Rue du Moulin, Rue du Reu, et Rue Maria Galland sont en cours de dépose.
- Urbanisme :
2 Déclarations Préalables et 3 Certificats d'information

Prochaine réunion le 7 juin 2021 à 20h30

La séance est levée à 22h00.

Sous réserve d'approbation